

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 4 MAI 2020, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
 - 1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2020
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2020
 - 5.3 Statu quo relatif à la vente d'immeubles municipaux
 - 5.4 Demande de remboursement de la tarification du service d'eau potable
 - 5.5 Adoption du Programme de gestion des archives
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Suspension de la subvention 2020 des Correspondances d'Eastman
 - 6.2 Remboursement des frais de la surtaxe pour les activités sportives offertes par la Ville de Magog
 - 6.3 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec l'école du Val-de-Grâce
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche de pompiers en probation
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Acquisition de modules de contrôle de l'automate pour l'usine de filtration
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2020
 - 10.2 Demande de dérogation mineure concernant un déboisement sur le chemin des Diligences (lot 2 235 799)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une enseigne au 25, rue Lapointe (lot 4 380 203)
 - 10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 10.5 Demande de démolition du bâtiment principal situé au 11, chemin du Merisier (lot 2 238 210)
11. VARIA
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 à 19 h 18 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d’état d’urgence.

Sont présents à cette visioconférence: le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, et agit en tant que secrétaire d’assemblée.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 20. Il souligne le décès de Messieurs Ivan Gauvin et Alain Legoux ainsi que Madame Denise Arès-Berger qui a été présidente de l’AFÉAS pendant de nombreuses années. Il félicite également la commis-réceptionniste Mélissa Lavoie qui a donné naissance à sa fille le 20 avril 2020.

**Résolution
2020-05-99**

1.1 Séance tenue à huis clos par visioconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d’urgence, soit jusqu’au 6 mai 2020;

ATTENDU l’arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE tenir la présente séance à huis clos;

ET DE permettre la participation des membres du conseil et de la directrice générale et secrétaire-trésorière par visioconférence.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**Résolution
2020-05-100**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2020 en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 5.6 – Report de l'élection partielle en raison de la pandémie de la COVID-19
- Ajout du point 5.7 – Achat d'un téléphone cellulaire avec forfait pour le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2020

**Résolution
2020-05-101**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

[Dépôt](#)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondances reçues entre le 30 mars et le 24 avril 2020.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, et ce, dès la réouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

[Dépôt](#)

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

[Dépôt](#)

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 avril 2020 pour un montant totalisant 275 877,32 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2020-05-102**

5.3 Statu quo relatif à la vente d'immeubles municipaux

ATTENDU les nombreuses demandes que reçoit la Municipalité relativement à la vente d'immeubles municipaux à des propriétaires privés pour diverses raisons;

ATTENDU QU'un inventaire des immeubles municipaux a été dressé par l'administration afin que le Conseil analyse de façon approfondie la situation et évalue la valeur et l'intérêt de chacun à demeurer propriétaire ou à procéder à leur vente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE refuser toute vente d'immeubles municipaux le temps que le Conseil procède à l'analyse de la situation et détermine les immeubles d'intérêt et ceux pouvant être vendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-103**

5.4 Demande de remboursement de la tarification du service d'eau potable

ATTENDU la demande de remboursement de la tarification du service d'eau potable d'un résident dont la propriété est desservie sans être raccordée au réseau municipal d'aqueduc;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* édicte que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur (art. 244.3, LFM), que le bien ou le service soit à sa disposition ou celle de son immeuble ou que l'activité soit susceptible de lui profiter éventuellement;

ATTENDU QUE la jurisprudence a largement démontré que le bénéfice n'a pas à être direct et immédiat pour faire l'objet d'une taxation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE refuser la demande de remboursement de la tarification du service d'eau potable reçue le 17 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-104**

[Annexe
5.5](#)

5.5 Adoption du Programme de gestion des archives

ATTENDU la résolution 2020-04-81 adoptant la Politique de gestion des documents;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter, en complément à la Politique de gestion des documents, le Programme de gestion des archives de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Report de l'élection partielle en raison de la pandémie de la COVID-19

La présidente d'élection informe les membres du Conseil de la décision de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, du report de tout vote par anticipation ou tout scrutin électoral jusqu'au 26 juin 2020. La situation sera reconsidérée en juin en ce qui concerne les modalités de reprise des élections, y compris les dates de scrutin. D'ici ce temps, la présidente d'élection n'est pas autorisée à publier de nouvel avis.

**Résolution
2020-05-105**

5.7 Achat d'un téléphone cellulaire avec forfait pour le maire

ATTENDU le besoin d'acquérir un téléphone cellulaire pour le maire dans le cadre de ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'acquérir un téléphone cellulaire pour le maire et l'abonner selon le forfait correspondant à ses besoins aux frais de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire s'est retiré des délibérations du Conseil étant donné qu'il fait l'objet de la décision.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2020-05-106**

6.1 Suspension de la subvention 2020 des Correspondances d'Eastman

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a mené à l'interdiction de rassemblements et à l'annulation des Correspondances d'Eastman prévues au cours de l'été 2020;

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé une subvention de 19 500 \$ payable en deux versements égaux dont le premier a été versé le 31 mars dernier et le deuxième est prévu pour le 30 juin;

ATTENDU QUE l'annulation de l'événement engendrera probablement moins de dépenses de l'organisation en termes de cachets, locations de salles et d'équipements et autres aspects logistiques inhérents à un événement d'une telle ampleur;

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux de voir les subventions utilisées à bon escient et souhaite, pour ce faire, obtenir une reddition de comptes en bonne et due forme des Correspondances d'Eastman avant de procéder au versement de la seconde moitié de la subvention;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE suspendre le deuxième versement de la subvention 2020 des Correspondances d'Eastman jusqu'à nouvel ordre;

ET DE demander à l'organisation de fournir une reddition de comptes finale des revenus dégagés et des dépenses encourues afin de déterminer la pertinence de verser la seconde moitié de la subvention malgré l'annulation de l'édition 2020.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Pour : 4 Contre : 1

La conseillère Heidi Fortin demande d'inscrire sa dissidence. Elle estime qu'en raison de l'annulation de l'événement, la subvention qui reste à verser devrait être annulée.

**Résolution
2020-05-107**

6.2 Remboursement des frais de la surtaxe pour les activités sportives offertes par la Ville de Magog

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil a simplifié certaines mesures administratives dont notamment celle de ne plus approuver par résolution le paiement des comptes à payer;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Politique de remboursement de la surtaxe pour assurer la cohérence;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE retirer de la Politique de remboursement de la surtaxe pour les activités sportives offertes par la Ville de Magog la mention ayant pour effet que *Le paiement du remboursement se fait à la suite de l'approbation des comptes à payer lors d'une séance mensuelle du conseil*;

ET D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au remboursement sur présentation des pièces justificatives requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-108**

6.3 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec l'école du Val-de-Grâce

ATTENDU l'échéance, au 30 juin 2020, de l'entente intermunicipale avec l'école du Val-de-Grâce;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

DE renouveler l'entente intermunicipale avec l'école du Val-de-Grâce pour l'année 2020 - 2021 au coût annuel de 18 \$ par élève demeurant sur le territoire de la Municipalité;

ET D'autoriser le maire Yvon Laramée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-70160-970

**Résolution
2020-05-109**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Embauche de pompiers en probation

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de deux pompiers à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

D'embaucher les pompiers Félix Bachand et Michael Desforges à temps partiel en probation à compter du 4 mai 2020, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente desdits pompiers au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-110**

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Acquisition de modules de contrôle de l'automate pour l'usine de filtration

ATTENDU QUE trois modules de contrôle de l'automate doivent être remplacés afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine de filtration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin :

DE procéder à l'acquisition de trois modules de contrôle de l'automate pour l'usine de filtration auprès de GCM Ltée, au montant total de 5 354,26 \$ avant les taxes;

ET D'affecter l'excédent affecté – Aqueduc au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2020

Le conseil prend acte.

**Résolution
2020-05-111**

10.2 Demande de dérogation mineure concernant un déboisement sur le chemin des Diligences (lot 2 235 799)

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure nécessitant le rassemblement de citoyens doit être remplacée et les séances de Conseil doivent se tenir à huis clos;

ATTENDU QUE le Conseil estime prioritaire l'étude de la présente demande de dérogation mineure et que, dans ce contexte, toute personne ayant souhaité

s'exprimer a pu le faire par écrit, par télécopieur ou directement à l'hôtel de ville tel, le tout tel que précisé dans l'avis public du 16 avril dernier;

ATTENDU la demande de dérogation mineure relativement à la superficie de l'aire déboisée autorisée sur le lot 2 235 799 situé sur le chemin des Diligences et dont la superficie totale est de 40 494,5 mètres carrés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.5 du *Règlement de zonage 2012-08*, une superficie de 1 200 mètres carrés est autorisée pour l'aire déboisée si cette aire est divisée en 2 secteurs séparés par une bande boisée d'une largeur de 10 mètres, soit 2 aires d'une superficie maximale de 600 mètres carrés chacune;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande pour obtenir l'autorisation de déboiser sur une superficie totale de 1 481 mètres carrés répartie en 2 aires de 750 (stationnement et allée de circulation) et 731 (bâtiment et installation septique) mètres carrés chacune, ce qui représente une dérogation de 281 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire a montré que les dimensions de son bâtiment et du stationnement requis justifient sa demande de dérogation à la satisfaction d'une majorité de membres du CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 11 mars 2020 et considère que le stationnement pourrait être situé plus loin de la limite nord du lot, afin de s'assurer que le propriétaire voisin ne subisse aucun préjudice;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure concernant la superficie de l'aire déboisée autorisée sur le lot 2 235 799 situé sur le chemin des Diligences conditionnellement à ce que le stationnement projeté soit situé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de lot, et que soit conservée une bande boisée de 10 mètres minimum entre toute ligne de lot et toute construction ou aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-112**

10.3 Demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une enseigne au 25, rue Lapointe (lot 4 380 203)

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure nécessitant le rassemblement de citoyens doit être remplacée et les séances de Conseil doivent se tenir à huis clos;

ATTENDU QUE le Conseil estime prioritaire l'étude de la présente demande de dérogation mineure et que, dans ce contexte, toute personne ayant souhaité s'exprimer a pu le faire par écrit, par télécopieur ou directement à l'hôtel de ville tel, le tout tel que précisé dans l'avis public du 16 avril dernier;

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée concernant la méthode d'installation de l'enseigne de menu au restaurant Angela & i situé au 25, rue Lapointe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.9 du *Règlement de zonage 2012-08*, pour les ensembles commerciaux ou immobiliers abritant au moins trois occupants ou établissements distincts, une enseigne individuelle supplémentaire est permise par établissement ou occupant, à condition d'être fixée au bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande pour obtenir l'autorisation d'installer ladite enseigne sur une base à environ 4 mètres de distance et à droite du bâtiment au lieu d'être fixée à plat audit bâtiment, tel que prescrit par le règlement, pour des raisons de rayon de virage pour les véhicules;

ATTENDU QUE les dimensions de l'enseigne respectent les dimensions autorisées, soit 2 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 15 avril 2020 et recommande une condition à l'effet qu'une mesure d'atténuation de l'éclairage produit par l'écran intégré ne soit pas visible de la bretelle d'autoroute;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE faire droit à la demande de dérogation mineure concernant la méthode d'installation de l'enseigne de menu autorisée au 25, rue Lapointe (restaurant Angela & i) conditionnellement à ce qu'une mesure d'atténuation de l'éclairage produit par l'écran intégré soit mise en place (écran végétal), et ce, pour éviter sa visibilité à partir de la bretelle d'autoroute.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
Le maire s'est retiré le temps des délibérations du Conseil.*

**Résolution
2020-05-113**

[Annexe
10.4](#)

10.4 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 15 avril 2020;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU lors de l'assemblée du 15 avril 2020 jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 600 832 situé au 456, chemin George-Bonnallie (2020-00012), conditionnellement à ce qu'au moins deux (2) fenêtres soient installées au rez-de-chaussée de la façade nord, afin d'éviter un mur aveugle;
- Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 238 210 situé au 11, chemin du Merisier (2020-90013) conditionnellement à ce que des arbres de dimensions minimales de 5 cm (2 po) de diamètre et de 3,6 m (12 pi) de hauteur soient plantés suite à la construction à l'arrière de la résidence, entre le lac et la maison, afin de diminuer son impact visuel à partir du lac;
- Installation d'une remise sur le lot 6 482 457, au 24 rue des Wapitis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-114**

10.5 Demande de démolition du bâtiment principal situé au 11, chemin du Merisier (lot 2 238 210)

ATTENDU le Règlement 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal situé au 11, chemin du Merisier (lot 2 238 210) afin que soit érigée une nouvelle résidence;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de démolition;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE faire droit à la demande de démolition de l'immeuble principal situé au 11, chemin du Merisier (lot 2 238 210) à la condition que les poussières soient contrôlées durant le chantier (arrosage).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La conseillère Nathalie Lemaire annonce et décrit le projet *Semer le bonheur* mis sur pied par les Commissions scolaires régionales, les Correspondances d'Eastman et de nombreux partenaires. Elle invite les personnes intéressées à se rendre sur le site web du projet pour en savoir plus.

La conseillère poursuit en rappelant que le prêt numérique est toujours possible grâce à l'adhésion de la bibliothèque municipale Danielle-Simard au Réseau Biblio-Estrie. Il suffit de se rendre sur le portail web du Réseau pour y accéder.

Le maire rappelle que la présente séance sera diffusée sur le site web de la Municipalité dès le 5 mai au matin. Toute personne ayant des questions à poser au Conseil au sujet des délibérations de ce soir pourra le faire par courriel à l'adresse dq@eastman.quebec.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 19 h 48.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».